

## Notice d'information relative aux traitements de données à caractère personnel opérés en matière d'accueil, d'encadrement et d'éducation des enfants dans les maisons relais de la Ville de Differdange

Dans le cadre de ses missions visant à soutenir les familles résidant sur le territoire de la Ville de Differdange en assurant l'accueil, l'encadrement et l'éducation des enfants scolarisés en dehors des horaires d'école, la commune a mis en place des maisons relais répartis sur plusieurs sites.

Afin d'être en mesure d'assurer un encadrement adéquat et adapté à chaque enfant fréquentant cette maison relais, la Ville de Differdange collecte des données à caractère personnel se rapportant tant à l'enfant qu'à leurs représentants légaux (« personnes concernées »).

Les données sont collectées dans un premier temps pour permettre de réserver des suites aux demandes d'admission et pour gérer les inscriptions dans la maison relais.

La commune effectue ensuite des traitements de données dans le cadre des prestations d'accueil et d'encadrement des enfants.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles<sup>1</sup>, la présente notice d'information entend informer les personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel opérés par la commune dans le cadre de l'inscription de l'enfant dans la structure d'accueil et des services prestés à la suite de cette inscription.

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées, de manière claire, transparente et compréhensible, sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Ville de Differdange dans le cadre de la gestion de ses services d'éducation et d'accueil (Maisons relais), conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »). Elle précise notamment les finalités des traitements, les bases juridiques sur lesquelles ils reposent, les catégories de données traitées, les destinataires des données, leur durée de conservation ainsi que les droits dont disposent les personnes concernées.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

## 1. Coordonnées du responsable du traitement et de son délégué à la protection des données

La Ville de Differdange collecte et traite des données à caractère personnel vous concernant (les « données ») dans le cadre de ses missions d'intérêt public, de ses obligations et de ses obligations contractuelles liées à l'inscription de l'enfant dans l'une de ses structures d'accueil.

Les coordonnées de la commune, agissant en sa qualité de responsable du traitement, sont les suivantes :

**Ville de Differdange**  
**Adresse postale : B.P. 12 L-4501 Differdange**  
**Tél. : 58 77 1-01**  
**Adresse courriel : mail@differdange.lu**

Pour toute question concernant le traitement de vos données par la commune, veuillez contacter notre délégué à la protection des données :

par courriel : [dpo@differdange.lu](mailto:dpo@differdange.lu)  
par voie postale : Ville de Differdange, B.P 12, L-4501 Differdange (à l'attention du DPO)

## 2. La licéité, les finalités du traitement et les catégories de données traitées

### La licéité du traitement de données

L'administration communale de Differdange traite vos données à caractère personnel, ainsi que celles de votre enfant, conformément aux bases de licéité suivantes :

- l'article 6, paragraphe 1er, point b) du RGPD, qui permet les traitements nécessaires à l'exécution d'un contrat d'accueil auquel vous êtes partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande. Tel est le cas lorsque vous remettez la fiche de demande d'inscription complétée et signée à la commune en vue de son accueil dans l'une de ses structures et, par la suite, à l'occasion du suivi de votre enfant une fois ce dernier inscrit ;
- l'article 6, paragraphe 1er, point a) du RGPD, qui permet d'effectuer des traitements sur base de votre consentement, si vous avez marqué votre accord à ce que votre enfant soit pris en photo dans la maison relais et/ou à ce que les photographies prises soient publiées via des canaux utilisés comme moyens de communications de l'administration ;

- l'article 6, paragraphe 1er, point c) du RGPD, qui permet les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle l'administration est soumise. Tel est par exemple le cas lorsque la commune traite vos données à des fins de gestion des déclarations d'accidents ou de la facturation des prestations d'accueil ;
- l'article 6, paragraphe 1er, point e) du RGPD, qui permet les traitements nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la commune. Tel est le cas lorsque la commune traite vos données pour gérer les demandes d'inscription, les présences et le suivi des enfants, pour déterminer la participation financière des parents et la facturation des prestations d'accueil, pour communiquer avec les parents, et pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants durant leur accueil, pour organiser et gérer les activités proposées, ainsi que pour assurer le suivi administratif, statistique et organisationnel du service ;
- l'article 6, paragraphe 1er, point f) du RGPD, qui permet d'effectuer les traitements sur base de l'intérêt légitime de la commune ou d'un tiers. Tel est par exemple le cas lorsque l'administration traite vos données dans le cadre de la gestion de réclamations, de contentieux ou d'enquêtes de satisfaction, et pour assurer la défense de ses droits et intérêts en justice, pour prévenir et détecter les fraudes ou les abus, pour garantir la sécurité de ses systèmes d'information et de ses infrastructures, ainsi que pour améliorer la qualité et l'organisation des services qu'elle fournit, sous réserve que les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux des personnes concernées ne prévalent pas sur ces intérêts légitimes.

Les traitements de données effectués dans le cadre des missions d'intérêt public et des obligations légales mises à sa charge de l'administration sont énoncées dans la législation applicable en matière d'organisation de ses structures d'accueil, en particulier :

- la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- les articles 16 et 17 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
- le règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes ;
- la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques ;
- au règlement-taxes, tarifs et prix de la Ville de Differdange (texte coordonné, version 3.2 du 27 janvier 2026), Partie C – Éducation et encadrement pédagogique, Chapitre C-5 « Chèque-service accueil », notamment ses articles 1 à 5 relatifs à la participation financière des parents, à la détermination des tarifs et à la facturation des prestations d'accueil ;
- la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

- le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil » ;
- la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille ;
- le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
- la loi modifiée du 15 décembre 2017 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale et portant création d'un cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes
- le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;
- le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes
- le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 portant établissement du cadre de référence national « Éducation non formelle des enfants et des jeunes » ;
- le règlement communal de la Ville de Differdange relatif à l'organisation et au fonctionnement du service d'éducation et d'accueil.

Par ailleurs, la commune est susceptible de traiter des données relatives à l'état de santé de votre enfant (données médicales, allergiques et/ou intolérances alimentaires, etc.) conformément à l'article 9 §2, c) du RGPD qui autorise le traitement de ces données nécessaires à la sauvegarde des intérêts vitaux de votre enfant

## **Les finalités du traitement**

Les finalités du traitement auxquelles sont destinées vos données sont les suivantes :

- le traitement des demandes d'inscription dans les structures d'accueil de la commune ;
- l'évaluation des conditions d'admission ;
- la transmission des décisions d'admission ou de refus ;
- la gestion administrative des dossiers des enfants et de leurs représentants légaux ;
- la gestion des présences, des absences et des horaires d'accueil ;

- l'accueil, l'encadrement, le suivi éducatif et l'accompagnement de l'enfant accueilli, ainsi que la mise en œuvre des mesures nécessaires à sa santé, sa sécurité et son bien-être ;
- l'organisation des activités éducatives, pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs proposées par la maison relais ;
- la communication avec les parents ou représentants légaux concernant l'accueil, le suivi et les activités de leur enfant ;
- la détermination de la participation financière des parents ;
- la facturation des prestations d'accueil et d'encadrement ;
- le cas échéant, le traitement des réclamations, des contestations relatives aux décisions prises par la commune et la gestion des contentieux ;
- le cas échéant, la prise de photographies de l'enfant dans le cadre des activités de la maison relais et leur publication sur les supports de communication de la Ville de Differdange, dans le respect de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée et de la jurisprudence en matière de droit à l'image ;
- le respect des obligations légales, réglementaires et administratives incombant à la Ville de Differdange en sa qualité de gestionnaire d'un service d'éducation et d'accueil ;
- l'établissement de statistiques, de rapports d'activité et d'analyses de fréquentation, sous une forme ne permettant pas l'identification des personnes concernées lorsque cela est possible.

## **Les catégories de données traitées**

Outre les données directement fournies par les représentants légaux de l'enfant, la commune traite les catégories de données suivantes, provenant du registre communal des personnes physiques :

### **Pour l'inscription de l'enfant :**

- nom et prénom ;
- date et lieu de naissance ;
- numéro d'identification national ;
- sexe ;
- adresse de résidence habituelle ;
- composition du ménage ;
- identité des représentants légaux.

**Pour l'évaluation des capacités financières des parents :**

- composition du ménage ;
- adresse de résidence ;
- informations nécessaires à l'application des dispositions du Chèque-Service Accueil, obtenues auprès des autorités ou organismes compétents conformément au règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil.

**Dans le cadre des prestations d'accueil de l'enfant :**

- les données d'identification de l'enfant et de ses représentants légaux ;
- les informations relatives à la résidence habituelle et à la composition du ménage ;
- le cas échéant, les informations nécessaires à l'application du dispositif du Chèque-Service Accueil, obtenues auprès des autorités ou organismes compétents conformément au règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil.

**Pour les actions d'information et de communication :**

- image de l'enfant.

**Pour la gestion administrative des prestations d'accueil :**

- données d'identification et d'adresse de l'enfant et de ses représentants légaux ;
- informations relatives à la résidence et à la composition du ménage, lorsque celles-ci sont nécessaires à l'exécution des missions de la commune.

### **3. Les sources de données et leurs destinataires**

Les données traitées par la Ville de Differdange proviennent des sources suivantes :

- des personnes concernées elles-mêmes :
  - lorsqu'elles inscrivent leur enfant dans la structure d'accueil
  - lorsqu'elles communiquent des informations nécessaires au suivi de l'enfant ;
  - lorsqu'elles acceptent que leur enfant soit pris en photo et, le cas échéant, que les photos soient publiées

- du registre communal des personnes physiques, pour les données décrites dans la section précédente ;
- des administrations et organismes compétents intervenant dans le cadre du dispositif Chèque-Service Accueil, lorsque ces données sont nécessaires à la gestion des inscriptions, à la détermination de la participation financière des parents et à la facturation des prestations d'accueil.

La commune peut éventuellement transmettre vos données aux catégories de destinataires suivantes :

- pour les photographies :
  - ses services internes (communication / informatique) aux fins de publier les photographies sur les canaux utilisés par la Ville à des fins de communication au citoyen
  - les éventuels prestataires externes en matière de communication lorsqu'elle recourt à de tels prestataires pour ses services de communication ;
- pour les données de santé :
  - les services de secours et les professionnels de santé (notamment les médecins, infirmiers, ambulanciers ou tout autre intervenant d'urgence), lorsqu'une intervention est nécessaire afin de préserver la santé ou les intérêts vitaux de l'enfant ;
  - les établissements hospitaliers, lorsque la prise en charge de l'enfant le requiert ;
  - les représentants légaux de l'enfant ;
  - les compagnies d'assurance de la Ville de Differdange ou de leurs représentants, lorsque cette communication est nécessaire dans le cadre de la gestion d'un sinistre, d'un accident ou d'un contentieux.
- pour les données se rapportant à l'accueil et au suivi de l'enfant : au syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI), en sa qualité de sous-traitant informatique, aux représentants légaux de l'enfant, au Service communal d'action sociale (SCAS), au parquet, à la police, aux autorités judiciaires et administratives compétentes, aux services de secours et aux professionnels de santé, lorsque cette communication est nécessaire à la protection de l'enfant, à la sauvegarde de ses intérêts vitaux ou en vertu d'une obligation légale ;
- pour les données se rapportant au chèque service accueil : au Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, aux organismes ou administrations intervenant dans la gestion du dispositif Chèque-Service Accueil, ainsi qu'aux prestataires informatiques mandatés pour l'exploitation de la plateforme Chèque-Service Accueil, dans la mesure nécessaire à la gestion des inscriptions, à la détermination de la participation financière des parents et à la facturation des prestations d'accueil;

- pour les données traitées dans le cadre de la gestion administrative de la structure d'accueil : au Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI), aux prestataires informatiques assurant l'hébergement, la maintenance ou le support des applications utilisées par la Ville de Differdange, agissant en qualité de sous-traitants, dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution de leurs missions.

#### **4. Collecte des données auprès de la personne concernée : caractère obligatoire de la fourniture de données et les conséquences en cas de refus de les fournir**

Pour les traitements opérés dans le cadre de l'exécution du contrat d'accueil, d'une mission d'intérêt public dont la commune est investie la commune, ceux effectués dans le cadre d'obligations légales à charge de la commune, ainsi les traitements effectués en vue de la sauvegarder les intérêts vitaux de votre enfant, la fourniture des données est obligatoire. Un refus de fournir tout ou partie de ces données est susceptible d'empêcher la Ville de Differdange de traiter votre demande d'inscription ou d'assurer un accueil, un encadrement et un suivi adaptés aux besoins de votre enfant. Dans certains cas, ce refus peut conduire à l'impossibilité d'accueillir votre enfant au sein de la maison relais lorsque les données concernées sont indispensables à sa santé, à sa sécurité ou au respect des obligations légales incombant à la Ville.

Pour les traitements opérés sur base du consentement (photographies), vous êtes libre d'accepter ou de refuser de donner votre consentement sans que ce refus ne puisse vous être reproché de quelque manière que ce soit.

#### **5. Durée de conservation**

Les données liées au dossier d'inscription et aux prestations d'accueil sont conservées sous une forme permettant votre identification ou celles de votre enfant durant une période de 10 ans à dater de la fin de la relation contractuelle avec la commune.

Les photographies publiées sont conservées pendant la durée de leur publication sur les supports de communication de la Ville de Differdange. Elles peuvent ensuite être conservées à des fins d'archivage dans l'intérêt public, conformément à la législation applicable.

Les données relatives à la santé sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la prise en charge de l'enfant et sont supprimées ou mises à jour lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ou lorsqu'elles deviennent obsolètes.

Les données relatives à la facturation et aux paiements sont conservées pendant la durée nécessaire au respect des obligations comptables, fiscales et administratives applicables à la Ville de Differdange.

Les durées de conservation reprises ci-dessus s'appliquent sans préjudice d'un éventuel traitement ultérieur pour des finalités compatibles notamment à des fins statistiques ou de recherche scientifique ou à des fins archivistiques dans l'intérêt public (en particulier leur conservation par les Archives nationales).

## **6. Le transfert de vos données vers un pays tiers**

Vos données sont traitées au sein de l'espace économique européen. La commune ne transfère aucune donnée vers un pays tiers (c'est-à-dire ne faisant pas partie de l'espace économique européen).

## **7. Les droits de la personne concernée**

Vous disposez des droits prévus par les dispositions du chapitre III (articles 12 à 22) du RGPD. Vous pouvez ainsi, dans les limites de la législation applicable, accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15), obtenir la rectification des données inexactes ou incomplètes (article 16) et obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du RGPD.

Pour les traitements opérés sur base de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi la commune, vous avez également, dans les limites de la législation applicable, le droit de vous opposer au traitement de vos données dans les conditions prévues par l'article 21 du RGPD.

Le traitement de vos données n'implique pas de prise de décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire.

Toute communication relative à une demande d'information, concernant une réclamation ou quant à l'exercice de vos droits prévus par les dispositions du RGPD est à adresser au délégué à la protection des données de la commune.

## **8. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)**

Si, après nous avoir contactés, vous estimez que le traitement de vos données effectué par la Ville de Differdange constitue une violation du RGPD ou que vos droits prévues par ledit règlement ne sont pas

respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en matière de protection des données, à savoir au Luxembourg la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) :

**Commission Nationale pour la Protection des Données**

<https://cnpd.public.lu>

**15, Boulevard du Jazz**

**L-4370 Belvaux**

**Tél. : (+352) 26 10 60-1**